

Communauté de Communes du Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 Janvier 2003

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Georges DUTRUC-ROSSET, Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Messieurs Jean-Claude BOSONNET, Madame MONIQUE LE SAINT, Messieurs Jean Paul MASSON, Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Jean-Philippe BARRET, Philippe LAVAUD, Madame Gaëtane DESJARDINS, Messieurs Jean-Martel PICUT, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Jean-Michel ISSAKIDIS, Pierre LESTRADE, Gérard-Charles MARTIN

Absent :

Secrétaire de séance : Mr PANCHER

Date de convocation : **20 décembre 2002**

Date d'affichage de la convocation : **27 décembre 2002**

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de membres présents : **27**

N° de l'ordre du jour :2003.01.04

LOCATION DE BUREAUX AU 4 RUE DU BAILLIAGE DU ROY - BAIL COMMERCIAL

La communauté de communes du Grand Parc ne dispose pas de locaux pour l'exercice de ses missions. Il est nécessaire d'en louer rapidement pour permettre son fonctionnement.

A cet effet, un ensemble de bureaux a été visité et conviendrait à l'activité actuelle.

L'agence KEOPS a proposé des locaux au 4 rue du Bailliage du Roy à Versailles dont les conditions financières sont les suivantes :

140103

140103

- Bail : 3/6/9 ans
- Paiement : trimestriel d'avance
- Régime fiscal : TVA 19,6 %
- Dépôt de garantie : 3 mois de loyer hors taxe hors charge
- Loyer 168 euros hors taxe hors charge le m2/an
- Provisions sur charges : 61 euros hors taxe le m2/an
- Une place de parking en sous-sol : 61 euros hors taxe/mois
- Taxe sur les bureaux à la charge du preneur
- Impôt foncier à la charge du preneur
- Indexation INSEE du coût de la construction
- Honoraires de commercialisation 15 % hors taxe du loyer annuel hors taxe hors charge

La superficie louable des locaux est comprise entre 65 m2 et 101 m2 et elle divisible à partir de 65 m2.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire,

1. *approuve la location de locaux pour la communauté de communes du Grand Parc au 4 rue du Bailliage du Roy à Versailles d'une superficie de 74 m2.*
2. *autorise Monsieur le Président à signer le bail commercial à intervenir, à compter du 15 janvier 2003, selon les conditions financières présentées ci-dessus, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.
Nombre de votants : **27**

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,



Etienne PINTE

PREF 76
140103

Communauté de Communes
du Grand Parc

Nombre de membres dont le
Conseil Communautaire doit
être composé 27
Nombre de Conseillers en
exercice 27
Nombre de Conseillers qui
assistent à la séance 27

PROCES VERBAL

**de l'installation du Conseil Communautaire et de l'élection d'un Président et
de huit Vice-Présidents**

L'an deux mil trois, le huit janvier à vingt et une heures, les membres du conseil de la **Communauté de Communes du Grand Parc**, désignés par les conseils municipaux respectifs des neuf communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 décembre 2002 par Monsieur Etienne PINTE, Maire de la Ville de Versailles, siège actuel de la Communauté de Communes, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: MM. les Conseillers communautaires

M. Daniel MERTIAN DE MULLER	M. Jean-Philippe BARRET
M. Jean-Marc LE RUDULIER	M. Philippe LAVAUD
M. Georges DUTRUC-ROSSET	Mme Gaëtane DESJARDINS
M. Jean-Jacques LASSERRE	M. Jean-Martel PICUT
Mme Dominique CONORT	M. Gilles PANCHER
M. Jean-Claude BOSONNET	M. Claude BANCILHON
Mme Monique LE SAINT	M. Thierry LEGIRET
M. Jean Paul MASSON	M. Etienne PINTE
M. Marc BODIN	M. Alain FONTAINE
M. Patrick CONFETTI	M. Gérard MEZZADRI
M. Bertrand DEVIENNE	M. Jean-Michel ISSAKIDIS
M. Philippe LEQUAIN	M. Pierre LESTRADE
M. Jean-François PEUMERY	M. Gérard-Charles MARTIN
M. Alain-Michel LAMBERT	

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt sept membres.

Absent ayant donné un pouvoir :

.....
.....
.....
.....

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Monique LE SAINT, la plus âgée des membres, qui, après appel nominal a déclaré installée :

Délégués de Buc : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Georges DUTRUC-ROSSET

Délégués de Fontenay-le-Fleury : Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Monsieur Jean-Claude BOSONNET

Délégués de Jouy-en-Josas : Madame Monique LE SAINT, Monsieur Jean Paul MASSON, Monsieur Marc BODIN

Les Loges-en-Josas : Messieurs Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN

Rocquencourt : Messieurs Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Jean-Philippe BARRET

Saint-Cyr l'Ecole : Monsieur Philippe LAVAUD, Madame Gaëtane DESJARDINS, Monsieur Jean-Martel PICUT

Toussus-le-Noble : Messieurs Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET

Versailles : Messieurs Etienne PINTE, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI

Viroflay : Messieurs Jean-Michel ISSAKIDIS, Pierre LESTRADE, Gérard-Charles MARTIN

dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance... G. PANCHER.....

Election du Président

Madame la Présidente a donné lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du Président d'une Communauté de Communes et notamment les références aux dispositions concernant la désignation de la municipalité sont les suivants :

Article L.5211-2 : Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Les dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4 ne sont pas applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Article L.2122-4 : Le conseil municipal (le conseil communautaire) élit le maire (le président) et les adjoints (vice-présidents) parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire (président) s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article L.2122-4-1 : Le conseiller municipal (conseiller communautaire) qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire (président) ou adjoint (vice-président), ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L.2122-5 : Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale (communautaire), de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires (présidents) ou adjoints (vice-présidents), ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes (communautés de communes) qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes (communautés de communes) du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières. Elle est également opposable dans toutes les communes (communautés de communes) de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

Article L.2122-6 : Les agents salariés du maire (président) ne peuvent être adjoints (vice-présidents)

Article L.2122-7 : Le maire (le président) et les adjoints (vice-présidents) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-8 : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire (président) est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (conseil communautaire). Pour toute élection du maire (président) ou des adjoints (vice-présidents), les membres du conseil municipal (conseil communautaire) sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal (conseil communautaire). Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal (conseil communautaire) procède néanmoins à l'élection du maire (président) et des adjoints (vice-présidents), à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres. En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint (vice-président), le conseil municipal (conseil communautaire) peut décider, sur la proposition du maire (président), qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal (conseil communautaire) a perdu le tiers de son effectif légal.

Elle a invité le conseil à procéder, à l'élection du Président, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Est déclaré candidat : Etienne PINTE

Et a désigné pour scrutateurs M^{re} CONORT
M^{re} ISSAKINTS

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne <u>26</u>	26
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	/
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés <u>26</u>	26
Majorité absolue <u>ASSOLUE</u> <u>14</u>	14

A obtenu : Etienne PINTE vingt six, 26 voix.

M. Etienne PINTE, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Absent pour la délibération : M^{re} MASSON

.....

.....

.....

Composition du Bureau et détermination du nombre de vice-présidents

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de son effectif.

Lors de la mise en place du projet de création de la communauté de communes du Grand Parc, il a été prévu que le bureau comprendrait le président et les huit vice-présidents élus par le Conseil.

Il vous est donc proposé de vous prononcer dans ce sens.

Le Conseil Communautaire, vote 1 et 2 à l'unanimité

1. fixe à huit le nombre de poste de vice-présidents.
2. décide que le bureau sera composé du président et des vice-présidents.

Absent pour la délibération : M^A MASSON

Election des Vice-Présidents

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122.4.1, L. 2122-5, L. 2122-6, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des vice-présidents.

Le Conseil a désigné pour scrutateurs M^{me} CONVORT - M^A FONTAINE

Election d'un vice-président

Il a été procédé, sous la présidence de **M. Etienne PINTE**, élu président, à l'élection d'un **vice-président**.

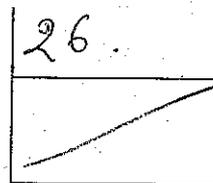
Est déclaré candidat, Monsieur Daniel MERTIAN-DE-MULLER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

..... 26

A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait



connaître

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

26
14

A obtenu : Daniel MERTIAN-DE-MULLER 26 voix / vingt six

Monsieur Daniel MERTIAN-DE-MULLER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

Absent pour la délibération : M^r MASSON

Election d'un Vice-Président

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. **Etienne PINTE**, élu président, à l'élection d'un **vice-président**.

Est déclaré candidat, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

26

A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

26
/
26
14

A obtenu : Jean-Jacques LASSERRE vingt six / 26 voix

Monsieur Jean-Jacques LASSERRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

Absent pour la délibération : M^r MASSON

Election d'un Vice-Président

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de **M. Etienne PINTE**, élu Président, à l'élection d'un **Vice-Président**.

Est déclarée candidate, Madame Monique LE-SAINT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

.....27.....

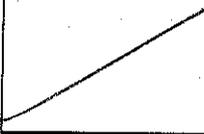
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

.....

Majorité absolue

.....14.....

27

27
14

A obtenu : Monique LE-SAINT 27 vingt sept voix

Madame Monique LE-SAINT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Absent pour la délibération :

.....

.....

.....

Election d'un Vice-Président

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de **M. Etienne PINTE**, élu Président, à l'élection d'un **Vice-Président**.

Est déclaré candidat, Monsieur Patrick CONFETTI

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

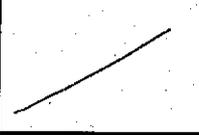
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

.....27.....

A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

.....

27

27

Election d'un Vice-Président

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de **M. Etienne PINTE**, élu Président, à l'élection d'un **Vice-Président**.

Est déclaré candidat, Monsieur Philippe LAVAUD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

27.....

A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

.....

Majorité

absolue.....

27
/
27
14

A obtenu : Philippe LAVAUD..... vingt sept 27 voix.....

Monsieur Philippe LAVAUD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

Absent pour la délibération :

Election d'un Vice-Président

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de **M. Etienne PINTE**, élu Président, à l'élection d'un **Vice-Président**.

Est déclaré candidat, Monsieur Gilles PANCHER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

27.....

A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

.....

Majorité absolue.....

27
/
27
14

.....
A obtenu : Gilles PANCHER vingt sept 27 voix

Monsieur Gilles PANCHER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

Absent pour la délibération :
.....
.....
.....

Election d'un Vice-Président

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de **M. Etienne PINTE**, élu Président, à l'élection d'un **Vice-Président**.

Est déclaré candidat, Monsieur Gérard-Charles MARTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

..... 27

A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

.....

Majorité absolue

.....

27
/
27
14

A obtenu : Gérard-Charles MARTIN vingt sept 27 voix

Monsieur Gérard-Charles MARTIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

Absent pour la délibération :
.....
.....
.....

Location des bureaux au 4 rue du Bailliage du Roy - Bail commercial

La communauté de communes du Grand Parc ne dispose pas de locaux pour l'exercice de ses missions. Il est nécessaire d'en louer rapidement pour permettre son fonctionnement.

A cet effet, un ensemble de bureaux a été visité et conviendrait à l'activité actuelle.

L'agence KEOPS a proposé des locaux au 4 rue du Bailliage du Roy à Versailles dont les conditions financières sont les suivantes :

- Bail : 3/6/9 ans
- Paiement : trimestriel d'avance
- Régime fiscal : TVA 19,6 %
- Dépôt de garantie : 3 mois de loyer hors taxe hors charge
- Loyer 168 euros hors taxe hors charge le m2/an
- Provisions sur charges : 61 euros hors taxe le m2/an
- Une place de parking en sous-sol : 61 euros hors taxe/mois
- Taxe sur les bureaux à la charge du preneur
- Impôt foncier à la charge du preneur
- Indexation INSEE du coût de la construction
- Honoraires de commercialisation 15 % hors taxe du loyer annuel hors taxe hors charge

La superficie louable des locaux est comprise entre 65 m2 et 101 m2 et elle divisible à partir de 65 m2.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire, *1 et 2 à l'unanimité*

1. *approuve la location de locaux pour la communauté de communes du Grand Parc au 4 rue du Bailliage du Roy à Versailles d'une superficie de 74..... m2.*
2. *autorise Monsieur le Président à signer le bail commercial à intervenir, à compter du 15 janvier 2003, selon les conditions financières présentées ci-dessus, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Absent pour la délibération :

.....

.....

.....

Observations et réclamations

Blank lined area for observations and claims, crossed out with a large diagonal slash.

Et ont signé les membres présents.

La doyenne d'âge du Conseil communautaire,

[Signature]
Le Président,

[Signature]

Le Secrétaire,

[Signature]

Les membres du Conseil communautaire,

[Multiple signatures of council members]